

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 29 JANVIER 2026
SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT

La réunion a débuté le 29 janvier 2026 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur ANDRES Dominique.

Membres présents :

Monsieur ANDRES Dominique
Monsieur BONNE Grégory
Monsieur CHEVRIER Bruno
Monsieur CHIVOT Jean-Marie
Monsieur COMBEAU Jean-Michel
Monsieur DUBOIS Gilles
Monsieur GARION Eric
Madame GEHIN Martine
Monsieur GRANDVALLET François
Madame LOUIS Catherine
Monsieur MENTREL Jean Louis
Monsieur PAGELOT Dominique
Monsieur POIFOULOT Jérôme
Monsieur RACINE Jean
Monsieur RIGOLLET Thierry

Membres absents représentés :

Monsieur BANSEPT Aurélien Pouvoir donné à M GARION Eric
Monsieur BERTRAND Michel Titulaire de M PAGELOT Dominique
Monsieur LEROY Régis Pouvoir donné à M COMBEAU Jean-Michel
Monsieur MOREL Bernard Pouvoir donné à M GRANDVALLET François
Monsieur REMY Michel Pouvoir donné à M CHIVOT Jean-Marie

Membres absents :

Monsieur CALMELS Jean-Pierre
Monsieur DESCOUPS Damien
Monsieur GRANDEMANGE Erik
Madame GREMILLET Virginie
Monsieur LIENARD Pascal
Monsieur MATHIEU Jérôme
Monsieur MICLO Jean-Paul
Monsieur NICAISE Roger
Monsieur VALANCE Jacques
Monsieur VOITOT Ludovic

Secrétaire de séance : Monsieur DUBOIS Gilles

Le quorum (plus de la moitié des 28 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

DCS01_2026 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 novembre 2025 (sans quorum) et 03 décembre 2025
- Communication des décisions du bureau et du président

DCS02_2026 - Autorisation de signer un prêt pour l'achat et la rénovation d'un bâtiment à Remiremont, futur siège du syndicat.
DCS03_2026 - Délibération pour une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - convention de facturation
DCS04_2026 - Autorisation de signer l'acte notarial d'achat du bâtiment
DCS05_2026 - Reprise anticipée des résultats
DCS06_2026 - Délibération autorisant la fongibilité des crédits
DCS07_2026 - Budget Primitif 2026
- Questions diverses

DCS01_2026 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 novembre 2025 (sans quorum) et 03 décembre 2025

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité du 03 décembre 2025

19 voix pour

- Communication des décisions du bureau et du président
--

// Nature des débats //

19 voix pour

DCS02_2026 - Autorisation de signer un prêt pour l'achat et la rénovation d'un bâtiment à Remiremont, futur siège du syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Moselle Amont ;

Vu la délibération DCS04_2026 par laquelle le Comité Syndical s'engage dans l'achat d'un bâtiment à destination de locaux administratif ;

Vu la délibération DCS03_2026 par laquelle le Comité Syndical acte l'opération de réhabilitation des locaux et la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le Syndicat Mixte Moselle Amont porte une opération d'achat et de réhabilitation de locaux administratif nécessitant un financement à moyen et long terme ;

Considérant que, pour assurer le financement de cette opération, il est nécessaire de recourir à un emprunt ;

Considérant l'offre reçu par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que le contenu de l'offre se compose de deux lignes de prêt, présentant des conditions financières adaptées aux besoins et aux capacités financières du Syndicat ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président du Syndicat Mixte Moselle Amont à signer le Contrat de Prêt ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le financement de l'opération d'achat et de rénovation d'un bâtiment à destination de locaux administratifs par la souscription de deux lignes de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 555 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt Renouvellement Urbain Petite Ville de Demain
Montant : 170 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : néant
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : échéances et intérêts prioritaires
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique
Montant : 385 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : néant
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : échéances et intérêts prioritaires
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
AUTORISE le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

19 voix pour

Une interrogation est soulevée concernant les taux appliqués dans le cadre de ce prêt ainsi que leur évolution en fonction du taux du Livret A. Il a également été demandé si le contrat de prêt précise l'existence d'un plafond de variation, afin d'assurer une maîtrise financière du dispositif. Il est donc convenu qu'une vérification sera effectuée auprès de l'organisme prêteur afin de confirmer l'existence de ce plafond et d'en préciser les modalités. Conformément à l'engagement pris en séance, une vérification a été effectuée auprès de la caisse des dépôts et consignation, il en ressort qu'aucune clause de plafonnement n'est prévue au contrat.

DCS03_2026 - Délibération pour une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - convention de facturation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Moselle Amont ;

Vu le projet de convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte Moselle Amont et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de Remiremont ;

Considérant que, par délibération DCS04_2026 en date du 29 janvier 2026, le Syndicat Mixte Moselle Amont a décidé d'acquérir les locaux administratifs situés au 17 rue Paul Doumer à Remiremont (88200) et a autorisé son Président à signer l'acte notarié d'achat correspondant ;

Considérant la nécessité de procéder à une opération de réhabilitation de ces locaux administratifs ;

Considérant que, par souci d'efficacité technique, administrative et financière, il est opportun de confier la réalisation de cette opération, au nom et pour le compte du

Syndicat Mixte Moselle Amont, au PETR dans le cadre d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « Pays de Remiremont et de ses vallées » dispose des compétences et des moyens nécessaires pour assurer cette mission ;

Considérant que le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 500 000 € TTC, incluant les frais de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des dépenses afférentes ;

Considérant que la convention de mandat précise les conditions d'exécution de la mission confiée au Mandataire, les modalités de financement, de remboursement des dépenses engagées, de contrôle, ainsi que les conditions d'achèvement et de résiliation du mandat ;

Considérant que la mission de mandat sera exercée à titre gratuit par le PETR « Pays de Remiremont et de ses vallées » ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE la conclusion d'une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte Moselle Amont et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « Pays de Remiremont et de ses vallées », relative à l'opération de réhabilitation des locaux administratifs situés au 17 rue Paul Doumer à Remiremont (88200), telle que jointe en annexe à la présente délibération.

CONFIE au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « Pays de Remiremont et de ses vallées », en qualité de Mandataire, la réalisation de cette opération au nom et pour le compte du Syndicat Mixte Moselle Amont, dans le respect du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et des conditions définies par la convention de mandat.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document, acte ou avenant nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires au remboursement des dépenses engagées par le Mandataire sont inscrits au budget du Syndicat Mixte Moselle Amont, conformément aux modalités prévues par la convention de mandat.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

19 voix pour

DCS04_2026 - Autorisation de signer l'acte notarial d'achat du bâtiment
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'occupation actuelle de locaux administratifs sis 3 rue de la gare à Arches par l'équipe du SMMA ;

CONSIDERANT l'expression constante, en Bureau et en Comité, d'une volonté politique de longue date de transférer le siège du Syndicat à Remiremont, en tant que point central du territoire d'exercice du Syndical ;

CONSIDERANT l'incertitude quant au maintien dans les locaux actuellement occupés, ainsi que l'inadéquation de ceux-ci au regard de leur destination, rendant nécessaire l'intégration de locaux adaptés à l'accueil d'une activité professionnelle ;

CONSIDERANT que lesdits bureaux n'offrent actuellement pas les commodités requises et ne permettent pas de répondre au développement actuel des missions confiées au SMMA et aux perspectives d'évolution ;

CONSIDERANT que l'achat de ce bâtiment par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales envisagé n'a pu aboutir ;

CONSIDERANT que le PETR c'est déjà porté acquéreur du bâtiment ;

CONSIDERANT la superficie du bâtiment, qui s'élève à 456 m² de surface utile sur deux niveaux, permettrait d'héberger à la fois le PETR et le Syndicat Mixte Moselle Amont, dans une perspective de copropriété et de mutualisation ;

CONSIDERANT l'estimation du service des Domaines à valoriser le bien à 321 000 Euros hors frais notariés ;

CONSIDERANT que, à la suite de l'acquisition du bien, et conformément aux éléments prévisibles, le PETR après échanges avec le SMMA a élaboré un cahier des charges en vue du lancement des procédures de marchés publics nécessaires à la rénovation des locaux ;

CONSIDERANT que cette acquisition a vocation à être financée par un emprunt destiné à se substituer aux charges actuellement supportées par le SMMA en sa qualité de locataire ;

CONSIDERANT l'étude rendue par le cabinet Jacquel et Associés, géomètre, évaluant le taux d'occupation du SMMA à 51,4 % ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des frais d'acquisition, incluant l'exonération de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, s'élève à 3 300 €, et que les frais relatifs à l'établissement du règlement de copropriété ainsi qu'à l'état descriptif de division sont estimés à 1 500 €.

CONSIDERANT l'accord de principe du PETR quant à la vente du bâtiment au SMMA ;

Après présentation du rapport de Monsieur le Président ;

Après avoir délibéré

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de procéder à l'acquisition de la côte part du bâtiment appartenant au PETR, sis 17 Rue Paul Doumer à Remiremont (88200) ;

VALIDE que cette décision d'acquisition est consentie au prix d'estimation du service des Domaines à raison de 164 994€, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition, estimés à 3 300 € ainsi que les frais d'établissement du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division, estimés à 1 500 € ;

CHARGE Monsieur le Président d'étudier les conditions et modalités de recours à un emprunt permettant de financer cette transaction et ainsi que les dépenses de travaux de rénovation ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

19 voix pour

DCS05_2026 - Reprise anticipée des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 relative aux comptes financiers des collectivités et des syndicats mixtes ;

CONSIDERANT que l'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation lors du vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que, lorsque le compte financier unique est présenté avant le vote du budget primitif suivant, l'instruction M57 autorise la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur ;

Le Président expose que les résultats 2025 du Budget principal sont les suivants : Excédent de fonctionnement cumulé : 2 169 452,36€ / Excédent d'investissement cumulé : 63 287,93€.

Il est proposé l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement : L'intégralité, soit 2 169 452,36€ reportée en recettes de fonctionnement au compte 002.
- Excédent d'investissement : La totalité, soit 63 287,93€, en réduction des charges de l'exercice 2025 au compte 001.

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

VALIDE la proposition de reprise anticipées présentées ci-dessus.

19 voix pour

DCS06_2026 - Délibération autorisant la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

19 voix pour

DCS07_2026 - Budget Primitif 2026

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Considérant que la présentation du budget primitif 2026 du Syndicat Mixte Moselle Amont fait suite au rapport d'orientations budgétaires, présentées lors du Comité Syndical du 03 décembre 2025 ;

Considérant la maquette budgétaire en annexe ;

Le Président expose que :

Le budget primitif 2026 s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit :

I/. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 5 684 740,29 € en dépenses réelles et à 3 720 000,00 € en recettes réelles.

Les opérations d'ordre, étant les suivantes

- Les dotations aux amortissements pour un montant de 28 000€
- Le virement à la section d'investissement s'élève à 176 712,07€

	BUDGET PRIMITIF 2026
Fonctionnement – Dépense	5 889 452,36 €
011 - Charges à caractère général	4 064 400,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	464 250,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	89 000,00 €
66 - Charges financières	13 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 034 090,29 €
023 - Virement vers la section d'investissement	176 712,07 €
Fonctionnement - Recette	5 889 452,36 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 169 452,36 €
74 - Dotations et participations	3 720 000,00 €

II/. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 025 500,00 €.

	BUDGET PRIMITIF 2026
--	----------------------

Investissement - Dépense	1 025 500,00€
16 - Emprunt auprès d'un établissement financiers	17 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	336 800,00 €
21 - Immobilisations corporelles	191 500,00 €
23 - Immobilisation en cours	480 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	200,00 €
Investissement - Recette	1 025 500,00 €
001 - Report excédent section d'investissement	63 287,93 €
16 - Emprunt auprès d'un établissement financiers	560 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement ou Crédit	176 712,07 €
13 - Subventions d'investissement	197 500,00 €

La commission administration du 12 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Le Bureau Syndical du 15 janvier 2026 a émis un avis favorable

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le budget primitif 2026 par chapitre

19 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h00.

Monsieur DUBOIS Gilles
Secrétaire de séance

Monsieur ANDRES Dominique,
Président